



PREFECTURE CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 74 - SEPTEMBRE 2013

SOMMAIRE

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté N °2013245-0001 - Arrêté préfectoral du 02 septembre 2013 portant délégation de Monsieur Benoît LEMAIRE, sous- préfet de Bayeux (intérim du sous- préfet de Vire)	1
Arrêté N °2013245-0003 - Arrêté préfectoral du 02 septembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Antoine LIVIC, chargé de Mission des affaires juridiques et du contentieux	4
Arrêté N °2013245-0004 - Arrêté préfectoral du 02 septembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean- Louis BIOU, Directeur des collectivités locales, de la coordination et du développement	6
Arrêté N °2013245-0005 - Arrêté préfectoral du 02 septembre 2013 portant délégation de signature en faveur des services du cabinet du Préfet	11
Décision - DECISION DU 2 SEPTEMBRE 2013 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR ADJOINT DE L'UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS DANS LE CHAMP DE COMPETENCE DU DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE NORMANDIE	16
Décision - DECISION RESPONSABLE DU PRS DU CALVADOS DU 1ER JUILLET 2013 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS.	20
Décision - DECISION RESPONSABLE SIE CAEN OUEST DU 1ER JUILLET 2013 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS.	23
Décision - DECISION RESPONSABLE SIE DE CAEN NORD DU 1ER JUILLET 2013 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS.	28
Décision - DECISION RESPONSABLE SIE TROUVILLE DU 1 ER JUILLET 2013 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS.	31
Décision - DECISION RESPONSABLE SIP SIE PONT L EVEQUE DU 1 ER JUILLET 2013 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS.	34

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BASSE- NORMANDIE

Arrêté N °2013241-0004 - ARRETE PREFECTORAL DU 29 AOUT 2013 AUTORISANT LE GROUPE MAMMALOGIQUE NORMAND (GMN) A LA CAPTURE AVEC RELACHER DE CHIROPTERES PROTEGES SUR LE TERRITOIRE DU CALVADOS	37
--	----

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE

UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS

Arrêté N °2013270-0001 - ARRETE PREFECTORAL DU 27 AOUT 2013 PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N ° SAP/519998645 ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL	42
Arrêté N °2013271-0001 - ARRETE PREFECTORAL DU 28 AOUT 2013 PORTANT RECEPISSE DE	

CONTENU RECHERCHÉ DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N ° SAP/794616359 ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL	45
--	-------	----

PREFECTURE DU CALVADOS

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT

Arrêté N °2013238-0004 - Arrêté préfectoral en date du 26 août 2013 prescrivant une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'augmenter la capacité de production de l'usine de fabrication de produits laitiers sur le territoire de la commune du MOLAY- LITTRY, présentée par la société DANONE PRODUITS FRAIS FRANCE

48

PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Service division "action de l'Etat en Mer"

Arrêté N °2013242-0005 - Arrêté préfectoral n ° 63/2013 en date du 30 août 2013 - Interdisant temporairement la plongée sous- marine aux abords de l'épave du "Barsac" au large de Ver- sur- Mer (14).

53



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013245-0001

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados
le 02 Septembre 2013**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté préfectoral du 02 septembre 2013
portant délégation de Monsieur Benoît
LEMAIRE, sous- préfet de Bayeux (intérim du
sous- préfet de Vire)



PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
MONSIEUR BENOIT LEMAIRE, SOUS-PRÉFET DE BAYEUX
(Intérim du Sous-préfet de Vire)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, ;

Vu le décret du président de la République du 17 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Benoît LEMAIRE, en qualité de sous-préfet de Bayeux ;

Vu le décret du Président de la République du 1er août 2012 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 août 2013 portant nomination de M. Zoheir BOUAOUICHE directeur de cabinet du préfet de l'Yonne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 avril 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Benoît LEMAIRE, sous-préfet de Bayeux ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 2 septembre 2013 et jusqu'à l'installation d'un nouveau Sous-Préfet de l'arrondissement de Vire, l'intérim du Sous-Préfet de cet arrondissement est assuré par Monsieur Benoît LEMAIRE, sous-préfet de Bayeux.

Article 2 : Pendant toute la durée de cet intérim, la délégation de signature susvisée en date du 16 avril 2013 consentie à Monsieur Benoît LEMAIRE, Sous-préfet de Bayeux, dans le ressort de son arrondissement, est étendue au ressort territorial de l'arrondissement de Vire.

Sont exclus de cette délégation de signature :

- 1) des actes pour lesquels une délégation a été confiée à un chef de service de l'État dans le département ;
- 2) des réquisitions de la force armée ;
- 3) des arrêtés de conflit.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît LEMAIRE, Sous-Préfet de l'arrondissement de Vire par intérim, délégation est donnée à Madame Dorothee CHERON, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture, à l'effet de signer les ampliations et copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions, toutes correspondances qui ne sont pas susceptibles de porter directement grief ainsi que les actes et décisions ci-après énumérés :

1) Police Générale :

- 1) autorisations exceptionnelles de fermeture tardive des débits de boissons,
- 2) récépissés de déclaration de rallye,
- 3) autorisations de destruction des animaux nuisibles,
- 4) agréments des gardes particuliers,
- 5) autorisations de liquidation de stock,
- 6) autorisations de foire à tout et ventes au déballage,
- 7) récépissés de déclaration de manifestations sur la voie publique sans caractère compétitif,
- 8) délivrance des cartes d'identité,
- 9) récépissés de demandes de cartes de commerçants ambulants et de colporteurs,
- 10) attestations valant titre provisoire de circulation des personnes sans domicile fixe,
- 11) autorisations de transports de corps à l'étranger,
- 12) récépissés de déclaration de revendeur d'objets mobiliers.

2) Administration locale :

- 1) récépissés de déclaration de candidature aux élections politiques

3) Administration générale :

- 1) autorisation de logements aux fonctionnaires,
- 2) visa des listes électorales et récépissés de déclaration de candidature aux élections professionnelles

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dorothee CHERON, cette délégation sera exercée par Madame Virginie GUERIN, Secrétaire Administrative de préfecture. En cas d'absence de Madame Virginie GUERIN, cette délégation sera exercée par Madame Aline PAYET, Secrétaire administrative de préfecture.

Article 5 : Délégation est donnée à Madame Dorothee CHERON, secrétaire général de la Sous-Préfecture de Vire, pour la signature des procès-verbaux de séance des Commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

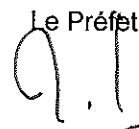
Madame Dorothee CHERON peut, en outre, en l'absence du sous-préfet de Vire par intérim et en tant que besoin, présider l'ensemble des commissions de sécurité dont le domaine de compétence est limité à l'arrondissement de Vire.

Article 6 : Toutes les dispositions de l'arrêté du 16 avril 2012, donnant délégation de signature à Monsieur Zoheir BOUAOUICHE, sont abrogées.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bayeux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 02 SEP. 2013

Le Préfet



Michel LALANDE



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013245-0003

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados
le 02 Septembre 2013**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté préfectoral du 02 septembre 2013
portant délégation de signature à Monsieur
Antoine LIVIC, chargé de Mission des affaires
juridiques et du contentieux



PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
MONSIEUR ANTOINE LIVIC, CHARGÉ DE MISSION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU
CONTENTIEUX**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU le Code de justice administrative et notamment son article R431-10 relative à la représentation de l'Etat devant les juridictions administratives ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 1er août 2012 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juin 2013 fixant l'organigramme des services de la préfecture du Calvados ;

VU la note de service du 1er août 2013 nommant Monsieur Bruno MARSEGUERRA, attaché principal, chargé de mission des affaires juridiques et du contentieux à compter du 1er septembre 2013 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Délégation permanente est donnée à Monsieur Antoine LIVIC attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargé de mission des affaires juridiques et du contentieux, à l'effet de représenter, en tant que de besoin, le préfet du Calvados et formuler, à cette occasion, toutes observations orales devant le Tribunal administratif de CAEN dans les instances dont ce service à la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine LIVIC, la délégation ainsi consentie à Monsieur Antoine LIVIC à l'article 1^{er} ci-dessus, sera exercée par Monsieur Bruno MARSEGUERRA, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Article 2 – Monsieur Antoine LIVIC reçoit par ailleurs délégation pour signer toutes correspondances administratives entrant dans ses attributions.

Article 3 – Les dispositions antérieures, contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie en sera adressée à Mme la présidente du Tribunal administratif de CAEN.

Fait à CAEN, le 02 SEP. 2013

Le Préfet

Michel LALANDE



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013245-0004

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados
le 02 Septembre 2013**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté préfectoral du 02 septembre 2013
portant délégation de signature à Monsieur
Jean- Louis BIOU, Directeur des collectivités
locales, de la coordination et du
développement



PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
MONSIEUR JEAN-LOUIS BIOU, DIRECTEUR DE LA DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE
LA COORDINATION ET DU DÉVELOPPEMENT**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 75-618 du 11 juillet 1975 relative au recouvrement public des pensions alimentaires ;

Vu la loi n° 84-1171 du 22 décembre 1984 relative à l'intervention des organismes débiteurs des prestations familiales pour le recouvrement des créances alimentaires impayées ;

Vu le décret n° 86-1073 du 30 septembre 1986 relatif à l'intervention des organismes débiteurs des prestations familiales pour le recouvrement des créances alimentaires impayées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 janvier 2013 nommant M. Jean-Louis BIOU, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, directeur des collectivités locales et de l'environnement à la préfecture du Calvados ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2013 fixant le nouvel organigramme des services de la préfecture du Calvados ;

Vu la note de service du 14 avril 2008 nommant Mme Hélène STREIFF, attachée principale d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des affaires financières et du contrôle budgétaire ;

Vu la note de service du 18 janvier 2010 nommant M. Patrick LOTTIN, attaché principal d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité ;

Vu la note de service du 18 janvier 2010 nommant M. Philippe GENESTAR, attaché d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, adjoint au chef du bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité ;

Vu la note de service du 18 janvier 2010 nommant Melle Catherine LE CHEVALLIER, attachée principale d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du pôle pilotage et coordination des politiques publiques au service de la coordination et de l'action économique de la préfecture du Calvados ;

Vu la note de service du 18 janvier 2010 nommant Mme Chantal LE ROY, attachée d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du pôle développement économique local et de l'emploi au service de la coordination et de l'action économique de la préfecture du Calvados ;

Vu la note de service du 1er juin 2012 affectant Mme Isabelle PIRIOU, secrétaire administratif de classe supérieure, au pôle développement économique local et emploi du service de la coordination et de l'action économique ;

Vu la note de service du 1er août 2013 nommant Madame Anne-Catherine VALLET, attachée principale d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'environnement et du développement durable ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis BIOU, directeur de la direction des collectivités locales, de la coordination et du développement de la préfecture du Calvados, pour toutes correspondances entrant dans le champ de ses attributions, notamment pour tous les actes ou décisions énumérés ci-après :

- 1° les demandes de pièces complémentaires adressées dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire (loi du 2 mars 1982 modifiée) ;
- 2° les documents et pièces techniques annexés aux décisions intervenant en matière d'urbanisme ;
- 3° les décisions d'attribution de l'indemnité représentative de logement aux instituteurs ;
- 4° les actes et délibérations des associations syndicales de propriétaires et des associations foncières ;
- 5° la consultation des chefs de services et des collectivités territoriales effectuée dans le cadre de l'instruction des demandes de dérogation pour l'inscription des élèves dans une école hors commune de résidence ;
- 6° les ordres de paiement et de tous documents comptables relatifs aux dotations de l'État aux collectivités locales dans le cadre des attributions de la direction ;
- 7° les accusés de réception des déclarations délivrés au titre de la législation sur les installations classées ;
- 8° les documents et pièces annexées aux décisions intervenant en matière d'environnement ;
- 9° les correspondances administratives dans le cadre des procédures d'expropriation et d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises au régime de l'autorisation de l'enregistrement ou de la déclaration ;
- 10° la certification conforme à la minute des expéditions et la signature des formulaires hypothécaires de cession de terrains pour le service des domaines ;
- 11° les bons de commande pour le service de la documentation ;
- 12° les décisions afin de rendre exécutoires les états de mise en recouvrement des organismes débiteurs des prestations familiales pour les créances alimentaires impayées et d'émettre des titres de réduction conformément à l'article 6 du décret n°86-1073 du 30 septembre 1986, ainsi que tous les documents se rapportant à cette procédure ;
- 13° les envois effectués sous couvert du Préfet du Calvados ;
- 14° les récépissés des demandes de certificat de transport pour les déchets dangereux et non dangereux ainsi que pour le négoce et le courtage, de même que les « copie conforme » ;
- 15° les courriers relatifs au fonctionnement des commissions départementales de l'aménagement commercial ;
- 16° les courriers relatifs aux agréments de la domiciliation d'entreprises soumises à immatriculation ;
- 17° les documents comptables relatifs aux dotations de l'État attribuées dans le cadre des politiques de développement économique entrant dans ses attributions (volet territorial du CPER, CRSD).

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis BIOU, délégation de signature est donnée à :

-M. Patrick LOTTIN, attaché principal d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité à la Direction des collectivités locales, de la coordination et du développement, pour les actes ou décisions entrant dans les attributions de son bureau, notamment ceux visés aux 1°, 2°, 3°, 4° et 5° points de l'article 1 précité. En cas d'absence ou

d'empêchement de M. LOTTIN, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à M. Philippe GENESTAR, adjoint au chef de bureau ;

- Mme Hélène STREIFF, attachée principale d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des affaires financières et du contrôle budgétaire à la Direction des collectivités locales, de la coordination et du développement, pour les actes ou décisions entrant dans les attributions de son bureau, notamment ceux visés aux 1° et 6° points de l'article 1 précité . En cas d'absence ou d'empêchement de Mme STREIFF, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Mme Evelyne ROYNEL, secrétaire administratif ;

- Mme Anne-Catherine VALLET, attachée principale d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'environnement et du développement durable à la Direction des collectivités locales, de la coordination et du développement, pour les actes ou décisions entrant dans les attributions de son bureau, notamment ceux visés aux 7°, 8° et 9° points de l'article 1 précité. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Catherine VALLET, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Mme Martine ABRAHAM, adjointe au chef de bureau ;

- Melle Catherine LE CHEVALLIER, attachée principale d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'interministérialité et de la coordination à la Direction des collectivités locales, de la coordination et du développement, à l'effet de signer les actes ou décisions entrant dans les attributions de son bureau, notamment ceux visés aux 10°, 11°, 12°, 13° et 14° points de l'article 1 précité . En cas d'absence ou d'empêchement de Melle LE CHEVALLIER, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Mme Karine PERROTIN, secrétaire administratif de classe supérieure ;

-Mme Chantal LE ROY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'aménagement du territoire, des affaires économiques et de l'emploi à la Direction des collectivités locales, de la coordination et du développement, à l'effet de signer les actes ou décisions entrant dans les attributions de son bureau, notamment ceux visés aux 15°, 16°, et 17° points de l'article 1 précité. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LE ROY, la délégation de signature qui lui est consentie pour les 15° et 16 ° points est donnée à Mme Isabelle PIRIOU, secrétaire administratif de classe supérieure.

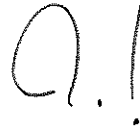
ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis BIOU, les délégations de signature consenties aux chefs de bureau énumérés à l'article 2 ci-dessus seront exercées, si nécessaire, par M. Patrick LOTTIN, Mme Hélène STREIFF, Mme Anne-Catherine VALLET, Melle Catherine LE CHEVALLIER et Mme Chantal LE ROY, dans l'hypothèse où les agents auxquels ces délégations de signature ont été respectivement confiées pour suppléer le chef de bureau seraient également absents ou empêchés.

ARTICLE 4 : Les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la Direction des collectivités locales, de la coordination et du développement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 02 SEP. 2013

Le Préfet



Michel LALANDE



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013245-0005

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados
le 02 Septembre 2013**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté préfectoral du 02 septembre 2013
portant délégation de signature en faveur des
services du cabinet du Préfet



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN FAVEUR DES
SERVICES DU CABINET DU PRÉFET**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République du 1er août 2012 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2011 fixant l'organigramme des services de la préfecture du Calvados et la note de service du 19 mai 2011 définissant les modalités d'application de ces dispositions ;

Vu la note de service du 31 mai 2002, nommant Madame Stéphanie BOULENT de LA FUENTE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la communication interministérielle,

Vu la note de service du 25 mai 2011 nommant Madame Monique BERNARD, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau du Cabinet ;

Vu la note de service du 14 mars 2012 nommant Monsieur Fabien CHOLLET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du Cabinet à compter du 02 avril 2012 ;

Vu la note de service du 29 août 2012 nommant Madame Blandine CLOITRE, agent contractuel, au bureau du cabinet en qualité d'adjointe au Chef de bureau de la communication ;

Vu la note de service du 1^{er} août 2013 nommant Monsieur Sandy VOYEN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service interministériel de défense et de protection civile au Cabinet à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de cabinet de la Préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1- Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabien CHOLLET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du Cabinet pour toutes correspondances d'ordre administratif, actes ou décisions, entrant dans les attributions du service.

Délégation de signature est donnée à Madame Monique BERNARD, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau du Cabinet et coordonnatrice départementale de la sécurité routière pour toutes correspondances d'ordre administratif, actes ou décisions, entrant dans les attributions des sections "Sécurité routière" et "Sécurité et autorisations administratives".

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabien CHOLLET, la délégation de signature sera exercée par Madame Monique BERNARD, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau du Cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Fabien CHOLLET, et de Madame Monique BERNARD, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Sandy VOYEN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.

Délégation de signature est donnée à Madame Pascaline DOCQUIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section "Sécurité et autorisations administratives", pour signer :

- les correspondances d'ordre administratif relevant de la section "Polices administratives" ;
- les courriers de consultation des services pour l'instruction des dossiers ;
- les récépissés de déclaration d'acquisition ou de détention d'armes de 5ème et 7ème catégorie ;
- les récépissés d'enregistrement des armes de 5ème et 7ème catégorie ;
- les récépissés de déclaration de manifestations sportives ;
- les déclarations de ball trap ;
- la délivrance des duplicata du permis de chasser ;
- les lettres de saisine pour avis ;
- les autorisations préalables pour les agents de sécurité ;
- certains récépissés de déclaration (vidéoprotection, emploi des explosifs) ;
- les demandes de consultation de fichiers police et ARS ;
- les demandes de casiers judiciaires.

Délégation de signature est donnée à Madame Claudine FERRANDES , secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Madame Nathalie DOUCHIN, Madame Marie-Claire LEPINE et Madame Régine COLLIN, adjointes administratives, pour signer, chacune dans le cadre de ses attributions :

- les déclarations de ball trap ;
- les courriers de consultation des services pour l'instruction des dossiers ;
- la délivrance des duplicata du permis de chasser ;
- les lettres de saisine pour avis ;
- certains récépissés de déclaration (vidéoprotection, emploi des explosifs) ;
- les demandes de consultation de fichiers police et ARS ;
- les demandes de casiers judiciaires.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Sandy VOYEN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, pour toutes correspondances d'ordre administratif, actes ou décisions, entrant dans les attributions du service, pour les notifications et les avis émis par la commission consultative départementale de sécurité ainsi que pour les ampliements et copies conformes de tous arrêtés. Délégation de signature est donnée à Monsieur Sandy VOYEN pour les actes relevant de la commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et pour ceux relevant de la commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de l'arrondissement de Caen.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sandy VOYEN, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Philippe GIOT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ou Madame Florence PIALLES, secrétaire administrative de classe supérieure pour signer les mêmes actes à l'exception de ceux relevant de la commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Sandy VOYEN, de Madame Florence PIALLES et de Monsieur Philippe GIOT, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Fabien CHOLLET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du Cabinet à l'exception de ceux relevant de la commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie BOULENT de LA FUENTE, chef du pôle de la communication événementielle et Mme Blandine CLOITRE, chef du pôle communication institutionnelle, pour toutes correspondances d'ordre administratif entrant dans leurs attributions, à l'exception des décisions susceptibles de faire grief, ainsi que pour les ampliations et copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions relevant des attributions du service.

Article 4 - Toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 – Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 02 SEP. 2013

Le Préfet



Michel LALANDE



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Benoît DESHOGUES, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur
Adjoint,
le 02 Septembre 2013**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

DECISION DU 2 SEPTEMBRE 2013
PORTANT SUBDELEGATION DE
SIGNATURE AU DIRECTEUR ADJOINT
DE L'UNITE TERRITORIALE DU
CALVADOS DANS LE CHAMP DE
COMPETENCE DU DIRECTEUR
REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE
L'EMPLOI DE BASSE NORMANDIE

Ministre du travail, de l'emploi, du dialogue social et de la formation professionnelle

**DECISION DU 2 SEPTEMBRE 2013 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
AU DIRECTEUR ADJOINT DU TRAVAIL DE L'UNITÉ TERRITORIALE DU CALVADOS DANS LE
CHAMP DE COMPÉTENCE DU DIRECTEUR RÉGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE-
NORMANDIE**

VU le code du travail, notamment son article R. 8122-11,

VU le code rural,

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU l'arrêté interministériel en date du 09 février 2010 nommant Monsieur Rémy BREFORT directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie,

VU l'arrêté ministériel du 29 juillet 2013 nommant Monsieur Marc BENADON, directeur de l'unité territoriale de l'Essonne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Île de France,

VU l'arrêté ministériel du 29 août 2013 confiant l'intérim de l'unité territoriale du Calvados à Monsieur Benoît Deshogues, directeur adjoint,

VU la décision du 30 août 2013 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie portant subdélégation de signature au directeur de l'unité territoriale du Calvados de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie

Vu les arrêtés du ministre chargé du travail, de l'emploi affectant Monsieur Bruno Guillem, directeur adjoint du travail, à l'unité territoriale du Calvados de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie

DECIDE

ARTICLE 1 – Délégation permanente est donnée à Monsieur Bruno Guillem, directeur adjoint du travail, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît Deshogues, directeur adjoint assurant l'intérim de l'unité territoriale du Calvados chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises du Calvados à l'effet de signer en son nom par délégation du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie, les décisions ci-dessous mentionnées :

Dispositions légales	Décisions
Article L 1233-57 du code du travail	Propositions d'amélioration ou de modification du plan de sauvegarde de l'emploi
Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à D. 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
Articles R. 1253-19, R 1253-22 et R 1253-27	Décision de délivrance et de retrait d'agrément à un groupement d'employeur
Article D.2135-8 du code du travail	Décision relative à la demande de consultation des comptes des organisations syndicales et professionnelles

Article L. 2143-11 du code du travail	Décision de suppression du mandat de délégué syndical
Article D.2135-8 du code du travail	Décision relative à la demande de consultation des comptes des organisations syndicales et professionnelles
Article L 2312-5 du code du travail	Décision imposant l'organisation d'élections de délégués de site
Article L. 2312-5 du code du travail	Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges
Articles L 2314-11 et R 2314-6 du code du travail	Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections de délégués du personnel Décision fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnels pour les élections de délégués du personnel
Articles L 2314-31 et L 2322-5 du code du travail	Décision de reconnaissance et décision de refus de reconnaissance du caractère d'établissement distinct
Article L. 2322-7 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise
Article L. 2324-13 et R 2324-3 du code du travail	Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections au comité d'entreprise Décision fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnels pour les élections au comité d'entreprise
Article L. 2327-7 du code du travail	Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements pour les élections au comité central d'entreprise
Article L. 2333-4 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
Article R 3121-23 du code du travail	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail
Article R.713-32 du code rural	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue concernant une entreprise
Article R. 3121-28 du code du travail Article R.713-28 du code rural	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale moyenne hebdomadaire concernant une entreprise
Article R.713-26 du code rural	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale moyenne concernant un type d'activité sur le plan départemental ou local
Articles L. 4154-1 et D. 4154-2 à D. 4154-6	Décision accordant ou refusant ou retirant une dérogation à l'interdiction de faire effectuer des travaux dangereux par un salarié en CDD ou en emploi temporaire
Article R. 4214-28 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder la dispense à l'aménagement des lieux de travail
Articles R. 4533-6 et R.4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4
Article L. 4721-1 du code du travail	Mise en demeure de prendre des mesures pour

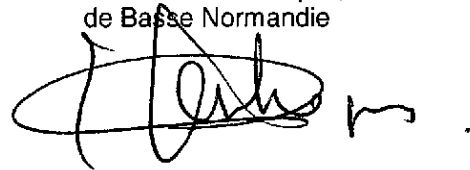
	remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1
Articles L.5121-13 ; L.5121-14 ; L.5121-15 R.5121-32 ; R.5121-33 et R.5121-38 du code du travail	Décisions relatives aux accords collectifs, plans d'action et documents d'évaluation « contrats de génération » portant sur le contrôle de conformité et les mises en demeure.
Article 8 du Décret du 26 octobre 2005 modifié par le Décret du 22 octobre 2010	Décision d'approbation ou de refus d'approbation de l'étude de sécurité pyrotechnique
Article 3 de l'Arrêté du 23 juillet 1947	Décision de dispense de l'obligation relative à la mise à disposition de douches pour les personnels effectuant des travaux insalubres ou salissants
Article L. 6225-4 et R.6225-9 du code du travail Article L. 6225-5 du code du travail	Décision de suspension du contrat d'apprentissage Décision de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage
L.6225-6 du code du travail	Décision d'interdiction de recruter de nouveaux apprentis ainsi que des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance
Article R.8253-2, R.8253-3, R.8253-5 et R.8253-11 du code du travail	Rédaction des actes préparatoires à la décision du directeur de l'OFII

ARTICLE 2. – Cette décision abroge et remplace la décision du 10 juillet 2013.

ARTICLE 3 - Le directeur adjoint assurant l'intérim de l'unité territoriale du Calvados de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs du Calvados

Fait à Hérouville-Saint-Clair, le 2 septembre 2013

Le directeur adjoint chargé de l'intérim de responsable de l'unité territoriale du Calvados de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, de Basse Normandie



Benoît DESHOGUES



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Jean- Claude LANDAIS, Responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé
le 01 Juillet 2013**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION RESPONSABLE DU PRS DU
CALVADOS DU 1ER JUILLET 2013
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AUX AGENTS.

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du PRS du Calvados

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. HERRAN Serge, Inspecteur, adjoint au responsable du PRS du Calvados, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;
- 2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 6°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :


Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme SATIS Irène	Contrôleur Principal	10 000 €	12 mois	50 000 euros
M LECOZ Christian	Contrôleur Principal	10 000 €	12 mois	50 000 euros
Mme MARSEGUERRA Viviane	Contrôleur	10 000 €	12 mois	50 000 euros
Mme HELIARD Marilyne	Contrôleur Principal	10 000 €	12 mois	50 000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Calvados

A Caen, le 1^{er} juillet 2013

Le comptable, responsable du PRS du Calvados,


Jean Claude LANDAIS



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Catherine DOUSSON, Comptable du SIE CAEN OUEST
le 01 Juillet 2013**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION RESPONSABLE SIE CAEN
OUEST DU 1ER JUILLET 2013 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE AUX
AGENTS.



Le comptable public, responsable du service des impôts des entreprises de CAEN-OUEST,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane HADJ-MESSAOUD, Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de CAEN OUEST, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € portée à 50 000 € en l'absence du comptable ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € portée à 50 000 € en l'absence du comptable ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 15 000 € par demande portée à 50 000 € en l'absence du comptable ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer sans limitation de montant ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice en l'absence du comptable ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Contrôleurs principaux	Contrôleurs :
Mme ANDRO PANTRY Claudine	Mme DEFIX Marie-Line
Mme GEHANNE Nathalie	Mme JUMEL Chantal
Mme LOISEL Dominique	Mme DI CIOCCO Pascal
Mme JOLY Claudine	M. SASSO Jean-Michel
M. SAUVAGE Jack	M. LE GENTIL Laurent
M. CHANCEY Cédric	
M. PATOU Laurent	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer à concurrence de 5000 euros sauf l'inspecteur;

4°) les actes de poursuites notamment les ATD à concurrence de 3000 euros sauf l'inspecteur aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Stéphane HADJ-MESSAOUD	inspecteur1	5 000 €	6 mois	15 000 €
Mme ANDRO PANTRY Claudine	Contrôleur principal	5 000 €	4 mois	10 000 €
Mme GEHANNE Nathalie	Contrôleur principal	5 000 €	4 mois	10 000 €
Mme LOISEL Dominique	Contrôleur principal	5 000 €	4 mois	10 000 €
M. SAUVAGE Jack	Contrôleur principal	5 000 €	4 mois	10 000 €
M. CHANCEY Cédric	Contrôleur principal	5 000 €	4 mois	10 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. PATOU Laurent	Contrôleur principal	5 000 €	4 mois	10 000 €
Mme DEFIX Marie-Line	Contrôleur	5 000 €	4 mois	10 000 €
Mme JUMEL Chantai	Contrôleur	5 000 €	4 mois	10 000 €
Mme DI CIOCCO Pascale	Contrôleur	5 000 €	4 mois	10 000 €
M. SASSO Jean Michel	Contrôleur	5 000 €	4 mois	10 000 €
M LE GENTIL Laurent	Contrôleur	5 000 €	4 mois	10 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du CALVADOS

A CAEN le 1^{er} juillet 2013

Le comptable public, responsable de service des impôts des entreprises,

Catherine DOUSSON



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par François SCHNEBERGER, Comptable du SIE CAEN NORD
le 01 Juillet 2013**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION RESPONSABLE SIE DE CAEN
NORD DU 1ER JUILLET 2013 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE AUX
AGENTS.

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du SIE de CAEN NORD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Mireille ALLEZARD, inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du SIE de CAËN NORD , à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 50 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 3 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Valérie AVENEL	contrôleuse	10 000 €	7 500 €	3 mois	5 000 euros
Mme Armelle GOUEZ	contrôleuse	10 000 €	7 500 €	3 mois	5 000 euros
Mme Anne-Marie THIBAUT	contrôleuse	10 000 €	7 500 €	3 mois	5 000 euros
Mme Marie Line LAMY	contrôleuse	10 000 €	7 500 €	3 mois	5 000 euros
Mme Marie Thérèse COURTAUT	contrôleuse	10 000 €	7 500 €	3 mois	5 000 euros
Mme Eliane GROHAN	contrôleuse	10 000 €	7 500 €	3 mois	5 000 euros
M François KOLAKOWSKI	contrôleur	10 000 €	7 500 €	3 mois	5 000 euros
Mme Nicole BARRÉ	contrôleuse	10 000 €	7 500 €	3 mois	5 000 euros
Mme Martine SONNET	contrôleuse	10 000 €	7 500 €	3 mois	5 000 euros
Mme Marie Paule BESSE	contrôleuse	10 000 €	7 500 €	3 mois	5 000 euros
Mme Véronique VIEL	contrôleuse	10 000 €	7 500 €	3 mois	5 000 euros
M. Jean Luc PELLERIN	contrôleur	10 000 €	7 500 €	3 mois	5 000 euros
Mme Marie VIAUD	contrôleuse	10 000 €	7 500 €	3 mois	5 000 euros
Mme Isabelle DEL TORCHIO	contrôleuse	10 000 €	7 500 €	3 mois	5 000 euros
M. Denis COMMIEN	contrôleur	10 000 €	7 500 €	3 mois	5 000 euros

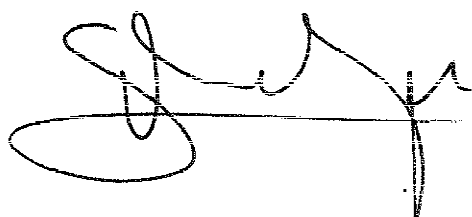
Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du CALVADOS

A Caen, le 1er juillet 2013

François SCHNEBERGER

comptable, responsable du SIÉ de CAEN NORD





PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Yves DUJARDIN, Comptable du SIE TROUVILLE
le 01 Juillet 2013**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION RESPONSABLE SIE
TROUVILLE DU 1 ER JUILLET 2013
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AUX AGENTS.

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Trouville sur mer

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme ZIELINSKI Caroline, Inspecteur des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Trouville sur mer à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 50 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous,

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses, gracieuses et des remboursements de crédits de TVA(²)
BAUVAIS Pascal	Contrôleur principal Fondé de pouvoir	10 000 € & 50 000 € (²)
LEMOINE Philippe	Contrôleur principal	10 000 €
MIGDAL Danièle	Contrôleur principal	10 000 €
LION Muriel	Contrôleur	10 000 €
LHOMER Martine	Contrôleur	10 000 €
AUGER Corinne	Contrôleur	10 000 €
CHEMIN Sonia	Contrôleur	10 000 €
MOUCHEL Marc-Olivier	Contrôleur	10 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service

A Trouville sur mer le 1^{er} juillet 2013
Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Yves DUJARDIN





PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Brigitte BARON, Comptable du SIE PONT L'EVEQUE
le 01 Juillet 2013**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION RESPONSABLE SIP SIE PONT
L EVEQUE DU 1 ER JUILLET 2013
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AUX AGENTS.

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX ET DE RECOUVREMENT FISCAL

Le comptable, responsable du SIP-SIE de PONT L'EVEQUE

Vu le code général des Impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. SURZUR Nicolas, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du SIP-SIE de PONT L'EVEQUE, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 50 000€ par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUBOSQ Philippe	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 euros
DARCHE Evelyne	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 euros
FALAISE Fabrice	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 euros
JUIN Caroline	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 euros

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PERRIER Jannick	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
REGNAULT Xavier	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;


aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
CAFFIAUX-BRACKX Isabelle	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
DESVAGES Christelle	agent	2 000 €	-
DEMANTE Fabrice	agent	2 000 €	-
JUIN Franck	agent	2 000 €	-

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Calvados

A Pont l'Evêque, le 1^{er} juillet 2013
Le comptable des finances publiques, responsable du
SIP-SIE de PONT L'EVÊQUE,


BRIGITTE BARON



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013241-0004

**signé par Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
le 29 Août 2013**

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU
LOGEMENT DE BASSE- NORMANDIE**

ARRETE PREFECTORAL DU 29 AOUT
2013 AUTORISANT LE GROUPE
MAMMALOGIQUE NORMAND (GMN) A
LA CAPTURE AVEC RELACHER DE
CHIROPTERES PROTEGES SUR LE
TERRITOIRE DU CALVADOS



PREFET DU CALVADOS

PREFECTURE

Direction des collectivités locales, de la coordination
et du développement
Bureau de l'interministérialité et de la coordination

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le titre 1^{er} du livre 4 du code de l'Environnement, ses articles L. 411-1 et L.411-2 et R. 411-6 à R.411-14,

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007, modifié par arrêté du 28 mai 2009 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'Environnement, portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection,

Vu la demande de capture et relâcher de chiroptères protégés formulée par le Groupe Mammalogique Normand (GMN) en date du 5 avril 2013,

Vu l'avis favorable du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie en date du 18 avril 2013,

Vu l'avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 20 juillet 2013,

Considérant que le GMN s'est vu confier par la DREAL de Basse-Normandie, l'animation et la déclinaison régionale du Plan National d'Actions en faveur des Chiroptères,

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados

ARRETE :

Article 1

Mesdames Virginie CULICCHI et Virginie FIRMIN, Messieurs Ladislas BIEGALA, Benoît BURNOUF, Thomas CHEYREZY, Anthony GOURVENNEC, Roald HARIVEL, James JEAN-BAPTISTE, François LÉBOULENGER, Sébastien LUTZ, Loïc NICOLLE et Christophe RIDEAU, membres du Groupe Mammalogique Normand, sont autorisés pour toutes les espèces de chiroptères présentes en Basse-Normandie, à l'exclusion des espèces figurant à l'arrêté du 9 juillet 1999, à réaliser :

- des activités de capture, marquage, relâcher immédiat ou différé pour des opérations d'inventaires et autres études conduites dans le cadre de la déclinaison régionale du Plan National d'Actions en faveur des Chiroptères,
- des interventions et opérations de sauvetage avec capture, transport, relâcher dans le cadre du dispositif « SOS Chauves-souris », sous la condition que l'état de conservation de la population de l'espèce concernée ne soit pas affecté par les interventions,
- le transport de spécimens blessés vers des centres de soins,
- le transport et l'utilisation à des fins scientifiques de spécimens morts, notamment dans le cadre d'études épidémiologiques.

Article 2

La présente décision est valable sur l'ensemble du département du Calvados à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2015.

Durant l'ensemble de l'opération, les personnes en bénéficiant doivent être en mesure de présenter copie de cet arrêté à toute autorité dotée d'un pouvoir de police.

Article 3

Cette autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération.

Article 4

Un bilan annuel des opérations réalisées, comprenant l'ensemble des données recueillies, devra être adressé à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie.

Article 5

Une copie conforme du présent arrêté est notifiée à chacune des personnes mentionnées à l'article 1. L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa réception. Il peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux

mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique, ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions. A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

Fait à CAEN, le 29 AOUT 2013

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013270-0001

**signé par Bruno GUILLEM, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,
le 27 Septembre 2013**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRETE PREFECTORAL DU 27 AOUT
2013 PORTANT RECEPISSE DE
DECLARATION D'UN ORGANISME DE
SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N °
SAP/519998645 ET FORMULEE
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.
7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL

PREFET DU CALVADOS

Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence
de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi (DIRECCTE) de
Basse-Normandie

Unité territoriale du Calvados
3 place Saint-Clair
B.P. 30004
14201 Hérouville Saint-Clair
Cedex

Service Développement local

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 27 AOUT 2013
PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE ET ENREGISTREE
SOUS LE N° SAP/519998645
ET FORMULEE CONFORMEMENT
A L'ARTICLE L 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU la déclaration d'activités complète concernant les services à la personne présentée le 5 août 2013 par Madame Sylvie LELIEVRE pour le compte de son entreprise individuelle dont le nom commercial est SYL'REPASSAGE et dont le siège social est situé 36 rue Thouret à PONT L'EVEQUE (14130),

SUR PROPOSITION du Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise individuelle LELIEVRE SYLVIE est déclarée pour la fourniture de services à la personne en mode prestataire.

ARTICLE 2 : Le numéro de déclaration attribué est : SAP/519998645.

ARTICLE 3 : L'entreprise individuelle LELIEVRE SYLVIE a déclaré effectuer les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes.

ARTICLE 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration qui prend effet à compter du 5 août 2013 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232-1 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du code du travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

ARTICLE 7 : Le récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle LELIEVRE SYLVIE en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,

- hiérarchique auprès du Ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Bât Condorcet Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13

- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Contribution à l'aide juridique : Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions.

A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 27 août 2013.

Pour le Prefet, par délégation,
Pour le Directeur de l'Unité Territoriale,
Le Directeur Adjoint



Brunc GUILLEM



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013271-0001

**signé par Bruno GUILLEM, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,
le 28 Septembre 2013**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRETE PREFECTORAL DU 28 AOUT
2013 PORTANT RECEPISSE DE
DECLARATION D'UN ORGANISME DE
SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N °
SAP/794616359 ET FORMULEE
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.
7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL

PREFET DU CALVADOS

**ARRETÉ PREFECTORAL DU 28 AOUT 2013
PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE ET ENREGISTREE
SOUS LE N° SAP/794616359
ET FORMULEE CONFORMEMENT
A L'ARTICLE L 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence
de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi (DIRECCTE) de
Basse-Normandie

Unité territoriale du Calvados
3 place Saint-Clair
B.P. 30004
14201 Hérouville Saint-Clair
Cedex

Service Développement local

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU la déclaration d'activités complète concernant les services à la personne présentée le 5 août 2013 par Monsieur Xavier LEREBOURG pour le compte de son entreprise individuelle dont le nom commercial est SOS REPASSAGE ET BRICOLAGE et dont le siège social est situé 8 rue du Petit Bois à CUVERVILLE (14840),

SUR PROPOSITION du Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise individuelle LEREBOURG XAVIER dont le nom commercial est SOS REPASSAGE ET BRICOLAGE, est déclarée pour la fourniture de services à la personne en mode prestataire.

ARTICLE 2 : Le numéro de déclaration attribué est : SAP/794616359.

ARTICLE 3 : L'entreprise individuelle LEREBOURG XAVIER a déclaré effectuer les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains ».

ARTICLE 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration qui prend effet à compter du 5 août 2013 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232-1 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du code du travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

ARTICLE 7 : Le récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle LEREBOURG XAVIER en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Bât Condorcet Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Contribution à l'aide juridique : Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions.
A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 28 août 2013.

Pour le Préfet, par délégation,
Pour le Directeur de l'Unité Territoriale,
Le Directeur Adjoint


Brune GUILLEM



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013238-0004

**signé par Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
le 26 Août 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable**

Arrêté préfectoral en date du 26 août 2013
prescrivant une enquête publique relative à la
demande d'autorisation d'augmenter la
capacité de production de l'usine de fabrication
de produits laitiers sur le territoire de la
commune du MOLAY- LITTRY, présentée
par la société DANONE PRODUITS FRAIS
FRANCE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES,
DE LA COORDINATION ET DU DÉVELOPPEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Edith POISSON
☎ : 02-31-30-63-74
edith.poisson@calvados.gouv.fr

ARRÊTÉ

DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

SOCIÉTÉ DANONE PRODUITS FRAIS FRANCE
Commune du MOLAY-LITTRY
Lieu-dit la Sablonnière
Parcelles cadastrales n° OK 6 - 5 - 2 - 431 - 432 - 371 et OL 298

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE,
PRÉFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'Environnement, notamment les parties législative et réglementaire du chapitre 3 du titre II du livre 1er (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) et du titre 1er du livre V (installations classées pour la protection de l'environnement),

VU la demande d'autorisation d'augmenter la capacité de production de l'usine de fabrication de produits laitiers, installation classée pour la protection de l'environnement implantée sur le territoire de la commune du MOLAY-LITTRY, présentée par la société DANONE PRODUITS FRAIS FRANCE, dont le siège social est situé 150 boulevard Victor Hugo à SAINT-OUEN (93589), représentée par Monsieur Jean-François CHARLES, Responsable prévention des risques sécurité/qualité/nature,

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 16 mai 2013,

VU la décision en date du 2 juillet 2013, du Président du Tribunal Administratif de CAEN, désignant Monsieur Henri LEPORTOUX, chef de travaux dans un lycée professionnel à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Daniel LUET, Responsable laboratoire Moulinex à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation d'augmenter la capacité de production de l'usine de fabrication de produits laitiers, installation classée pour la protection de l'environnement exploitée sur le territoire de la commune du MOLAY-LITTRY par la société DANONE PRODUITS FRAIS FRANCE, représentée par Monsieur Jean-François CHARLES.

Cette augmentation de production va inclure un agrandissement et une modernisation de la station d'épuration.

ARTICLE 2 : Cette enquête se déroulera du lundi 23 septembre 2013 à 9h00 au jeudi 24 octobre 2013 à 19h00.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier, comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sera déposé à la mairie du MOLAY-LITTRY, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00. Les observations, propositions et contre-propositions du public pourront être consignées sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, et tenu à sa disposition.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie du MOLAY-LITTRY. Elles sont tenues à la disposition du public en mairie du MOLAY-LITTRY dans les meilleurs délais.

ARTICLE 3 : Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, un avis au public sera affiché à la mairie ainsi que dans le voisinage immédiat de l'installation projetée par les soins de chacun des maires des communes du MOLAY-LITTRY, du BREUIL-EN-BESSIN, de BERNESQ, CERISY-LA-FORET (50), RUBERCY, SAINT-MARTIN-DE-BLAGNY, SAON, SAONNET et TOURNIERES.

Les certificats attestant l'accomplissement de ces formalités seront adressés à la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales, de la Coordination et du Développement, Bureau de l'Environnement et du Développement Durable.

Ce même avis au public sera annoncé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux « Ouest-France » et « La Renaissance Le Bessin » par les soins de la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales, de la Coordination e et du Développement, aux frais du demandeur.

L'avis d'enquête ainsi que le résumé non technique des études d'impact et de danger seront publiés sur le site internet de la préfecture du Calvados quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête (<http://www.calvados.gouv.fr>).

ARTICLE 4 : Les conseils municipaux des communes visées à l'article 3 sont appelés à formuler un avis sur la demande en cours dès l'ouverture de l'enquête.

Un extrait de ces délibérations sera adressé par les soins des maires à la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales, de la Coordination et du Développement, Bureau de l'Environnement et du Développement Durable.

ARTICLE 5 : Monsieur Henri LEPORTOUX, commissaire enquêteur titulaire, sera présent en mairie du MOLAY-LITTRY, et se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales les jours et heures suivants :

- le lundi 23 septembre 2013, de 9h00 à 12h00
- le mardi 1er octobre 2013, de 16h00 à 19h00
- le samedi 12 octobre 2013, de 9h00 à 12h00
- le vendredi 18 octobre 2013, de 9h00 à 12h00
- le jeudi 24 octobre 2013, de 16h00 à 19h00

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera sur place, les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rédigera, d'une part, un rapport comportant l'objet du projet, la liste des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et les observations éventuelles du responsable du projet en réponse aux observations du public, et, d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non au projet.

Il adressera à la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales, de la Coordination et du Développement, le dossier de l'enquête déposé à la mairie du MOLAY-LITTRY, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 6 : Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie du MOLAY-LITTRY et à la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales, de la Coordination et du Développement pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions seront en outre publiés sur le site internet de la préfecture du Calvados pendant un an.

ARTICLE 7 : Le Préfet du Calvados statue, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, par arrêté, sur cette demande d'autorisation d'augmenter la capacité de production de l'usine du MOLAY-LITTRY, présentée par la société DANONE PRODUITS FRAIS FRANCE.

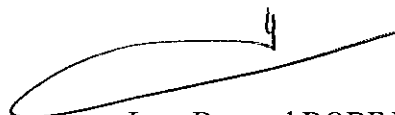
ARTICLE 8 : Toutes informations sur ce projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Jean-François CHARLES, jean-francois.charles@danone.com, tél : 02-31-51-32-21.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, le commissaire enquêteur et le maire de la commune du MOLAY-LITTRY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant, ainsi qu'aux maires des communes du MOLAY-LITTRY, du BREUIL-EN-BESSIN, de BERNESQ, CERISY-LA-FORET (50), RUBERCY, SAINT-MARTIN-DE-BLAGNY, SAON, SAONNET et TOURNIERES.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 26 août 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a horizontal line extending to the right.

Jean-Bernard BOBIN

Une copie du présent arrêté sera également adressée :

- au Président du Tribunal Administratif,
- au Sous-Préfet de BAYEUX,
- à la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie,
- au Chef de l'Unité Territoriale du Calvados - DREAL.



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013242-0005

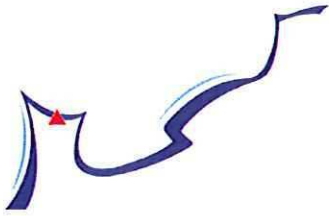
**signé par Bertrand DEMEZ, Capitaine de vaisseau - préfet maritime de la manche et de la mer du Nord par suppléance
le 30 Août 2013**

**PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD
Service division "action de l'Etat en Mer"**

Arrêté préfectoral n ° 63/2013 en date du 30 août 2013 - Interdisant temporairement la plongée sous- marine aux abords de l'épave du "Barsac" au large de Ver- sur- Mer (14).

PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Cherbourg, le 30 août 2013



PRÉFECTURE MARITIME DE LA
MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Division « action de l'État en mer »

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 63/2013

**INTERDISANT TEMPORAIREMENT LA PLONGÉE SOUS-MARINE AUX ABORDS DE
L'ÉPAVE DU « BARSAC » AU LARGE DE VER-SUR-MER (14).**

-
Le vice-amiral d'escadre Emmanuel Carlier
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

Vu le code des transports ;

Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le décret n° 84-810 du 30 août 1984 modifié relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution ;

Vu le décret n° 88-531 du 2 mai 1988 portant organisation du secours, de la recherche et du sauvetage des personnes en détresse en mer ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié, relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret du 5 juin 2013 portant nomination du vice-amiral Emmanuel Carlier comme commandant de la zone maritime Manche et mer du Nord, commandant de l'arrondissement maritime de Cherbourg et préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord à compter du 1^{er} juillet 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 58/2013 du 12 août 2013 portant délégation de signature au titre de l'action de l'État en mer ;

Vu le courriel du 28 août 2013 du directeur du département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines du ministère de la culture classant l'épave du « Barsac » en tant que bien culturel maritime ;

CONSIDÉRANT que des engins explosifs historiques ont été découverts en mer aux abords de l'épave « Barsac » ;

CONSIDÉRANT que ces engins explosifs nécessitent d'être neutralisés ;

- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la plongée sous-marine sur cette épave et à ses abords avant les opérations de neutralisation de ces engins ;
- CONSIDERANT** la nécessité de préserver l'épave du navire « Barsac » qui a fait l'objet de la qualification de bien culturel maritime par le ministère de la culture, pour raison historique ;
- CONSIDERANT** les dangers que présente l'épave en raison de la présence d'engins explosifs historiques ;

ARRÊTE

Article 1^{er}.

En raison de la découverte d'engins explosifs historiques à la position 49°34,336 N - 000°32,88 W (WGS 84, degrés minutes, décimales), et en attendant leur neutralisation, il est créé une zone temporaire d'interdiction de plongée sous-marine de 300 mètres de rayon centré autour de ce point.

Article 2.

Pour le contre minage les engins explosifs seront déplacés.

Une zone d'interdiction de la navigation sera activée dans un rayon de 1500 mètres autour du point 49°34,327 N 000°33,934 W (WGS 84), ainsi qu'une zone d'interdiction de la nage et la plongée sous-marine de 3000 mètres centrée autour de ce même point à l'occasion des opérations de neutralisation :

Article 3.

Une représentation schématique de la position de l'épave et des zones d'exclusion est annexée à cet arrêté.

Les navigateurs seront informés par VHF canal 16 du début et de la fin des opérations de neutralisation.

Article 4.

La désactivation de la présente zone d'interdiction fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Article 5.

Un extrait des dispositions du présent arrêté sera repris dans un avis urgent aux navigateurs (AVURNAV) diffusé par les services du commandant de la zone maritime Manche et mer du Nord.

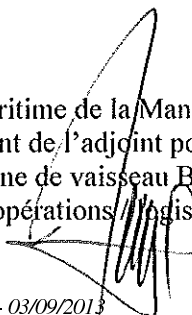
Article 6.

Toute infraction au présent arrêté ainsi qu'aux décisions prises pour son application, expose son auteur aux poursuites et peines prévues par l'article L.5242-2 du code des transports et par l'article R.610-5 du code pénal.

Article 7.

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Manche et de la mer du Nord, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation maritime, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Calvados et affiché en mairie de Ver-sur-Mer à l'emplacement affecté à cet usage.

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,
par empêchement de l'adjoint pour l'action de l'État en mer,
le capitaine de vaisseau BERTRAND DOMEZ
adjoint « opérations / logistique opérationnelle »,



DESTINATAIRES :

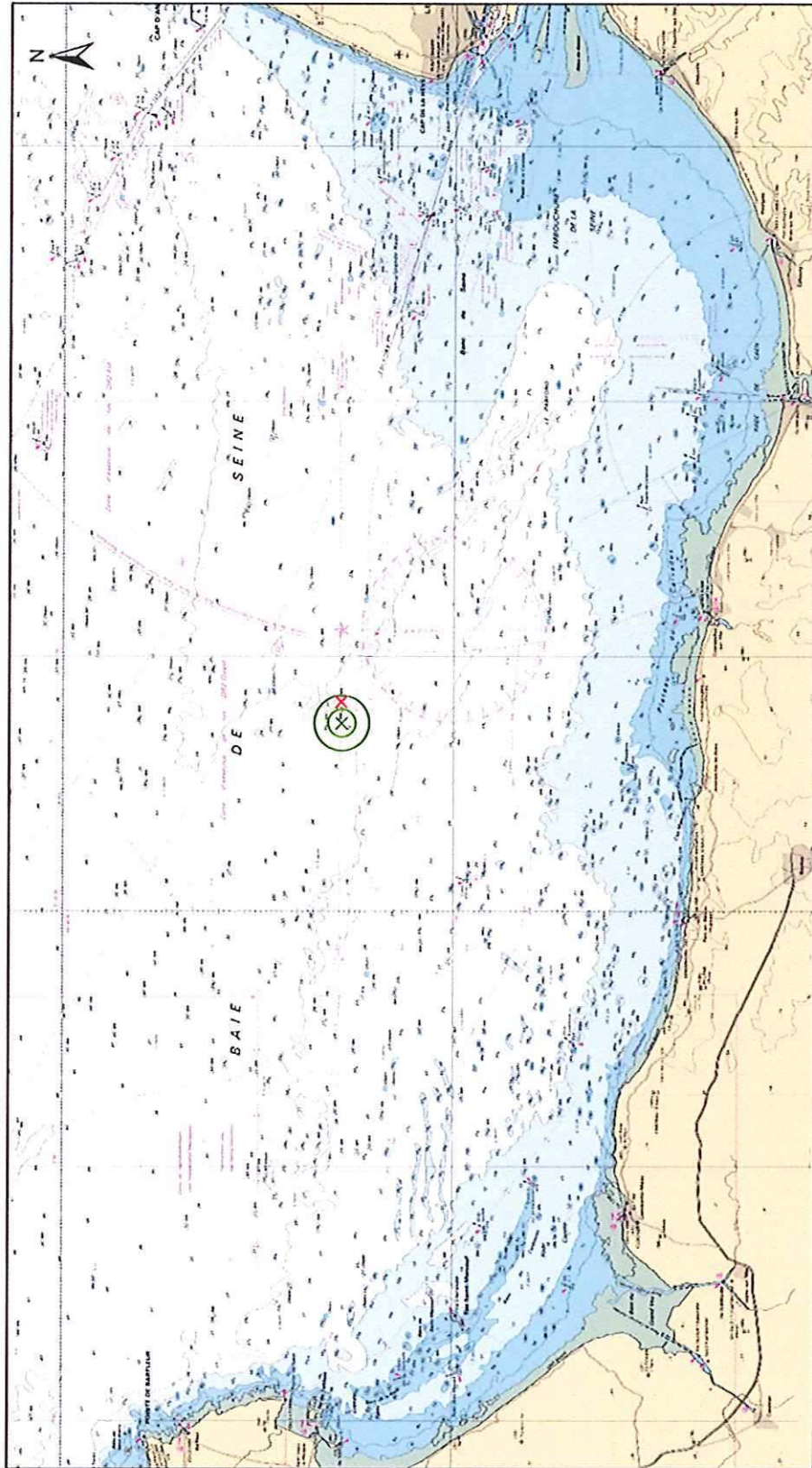
- PREFECTURE DU CALVADOS
- PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE CAEN
- GROUPEMENT DE GENDARMERIE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD
- GROUPEMENT DE GENDARMERIE DEPARTEMENTALE DU CALVADOS
- DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER DE LA MANCHE EST – MER DU NORD
- DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
- DELEGATION A LA MER ET AU LITTORAL DU CALVADOS
- MAIRIE DE VER-SUR-MER
- DEPARTEMENT DES RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES SUBAQUATIQUES ET SOUS-MARINES
- COD ROUEN
- CROSS JOBOURG
- COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BASSE-NORMANDIE
- COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE HAUTE-NORMANDIE
- DELEGATION DEPARTEMENTALE DU CALVADOS DE LA SNSM
- CAPITAINERIE DU PORT DE CAEN-OUISTREHAM
- LIGUE REGIONALE DE VOILE DE BASSE-NORMANDIE
- FEDERATION FRANÇAISE D'ETUDES ET DE SPORTS SOUS-MARINS
- IFREMER
- SHOM
- GPD MANCHE

COPIES :

- OPL (COM)
- Archives (AEM n° 1.3.3.3 – chrono)

ANNEXE I à l'arrêté préfectoral n° 63/2013 du 30 août 2013

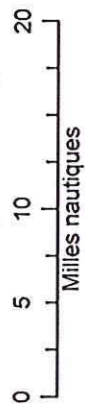
PERIMETRE DE SECURITE A RESPECTER A TOUR DE L'ÉPAVE « BARSAC » AVANT LES OPERATIONS DE NEUTRALISATION DES
ENGINES EXPLOSIFS HISTORIQUES DECOUVERTS



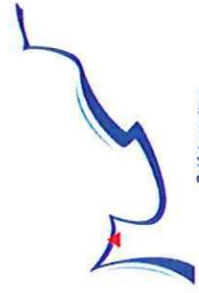
Légende

- ✕ point de contreminage (49°34,327 N 000°33,934 O)
- ✕ épave du Barsac (49°34,335 N 000°32,68 O)

Les cercles correspondent aux rayons d'exclusion de 1500 m et 3000 m.



Système WGS 84, coordonnées en degrés minutes décimales
Source : carte SHOM n°6857
Ne pas utiliser pour la navigation



Préfet maritime
de la Manche et de la mer du Nord